

**DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES**



**CIRCULAIRE N° 13 56 / DU 15 JUIN 2007**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : justifications des exportations de produits pétroliers**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'à compter de la signature de la présente, la justification des exportations de produits pétroliers se fera par la production au Bureau du Transit et des Acquits, des documents justifiants de l'arrivée effective des marchandises dans le pays de destination.

Ces documents qui diffèrent selon le mode d'expédition des marchandises sont :

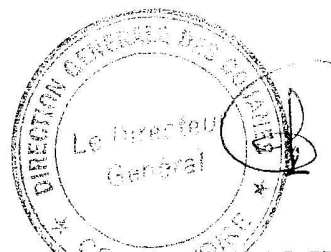
- Par voie maritime : le connaissement et le rapport des services de l'ECOR ;
- Par voie routière : la déclaration de prise en charge des produits dans le pays de destination ;
- Par voie ferroviaire : le TIF et la déclaration de prise en charge des produits dans le pays de destination ;

En ce qui concerne les dossiers antérieurs à la présente, les preuves usuelles de l'exportation sont recevables au Bureau du Transit et des Acquits.

Je tiens au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations**

- Primature
- MDPMEF/CAB
- Direction de l'Economie
- FEDERMAR
- FNISCI
- Cce & Industrie
- EMACI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SDV
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- BIVAC
- Tous services de douanes



**Col. Maj. K. GNAMIEN**